

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 20 NOVEMBRE 2006**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Madame RAMON BOTONNET comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame RAMON BOTONNET procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, MM CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, FONS VINCENT, M. MORENO, Mme ANTOINE, MM FEVRIER, BOUSQUEL.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. CHARRIERE
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme HARO en faveur de M. FEVRIER
Mme PETARD en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : M. ALBARIT, Mmes BOUQUET, AZEMAR

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2006

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 octobre 2006 est adopté à la majorité (quatre contre).

Le groupe minoritaire souhaite voir inscrit sur le présent procès verbal la mention « *départ du groupe minoritaire suite à un incident de séance* » à l'issue de l'affaire n°5.

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- ZAC de Caunelles – bilan de concertation et approbation de la création de la ZAC

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à la majorité (quatre contre)

II - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 7 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de conclure un contrat d'accompagnement à l'emploi pour une période d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce contrat d'accompagnement à l'emploi pour une nouvelle période d'un an, dans les mêmes conditions soit :

- Un C.D.D. à temps complet

- une rémunération basée sur le SMIC horaire appliqué au temps de travail.
- Des actions d'accompagnement et de formation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

III - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur OUSSET

La Fédération nationale des conseils de parents d'élèves (FCPE) a confié au conseil départemental de l'Hérault, l'organisation et l'encadrement de son 61^{ème} congrès qui se tiendra à Montpellier, du 26 au 28 mai prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques de l'Hérault.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

IV - CENTRE MULTI-ACCUEIL de COURPOUYRAN – BATIMENT ANNEXE - demandes de subvention

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Dans le cadre de la réalisation de la structure multi-accueil qui regroupera sur le site de Courpouyran la crèche et la halte-garderie, le « pavillon adolescent » doit être détruit. Afin de ne pas réduire les capacités d'accueil du Centre de Loisirs sans hébergement, de par cette destruction, la construction d'un nouveau bâtiment s'impose.

Cette opération, qui sera reprise au budget 2007, a été estimée à 335 545.12 € H.T.

Afin de financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Général et de la Caisse d'Allocation Familiale

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages.

V - ANNEE 2007 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur OUSSET : Arrivée de Mmes BOUQUET et AZEMAR

LE BUDGET COMMUNE

On verra :

- d'abord 2007 en perspective, c'est-à-dire dans le prolongement des opérations 1998/2006,
- et ensuite 2007.

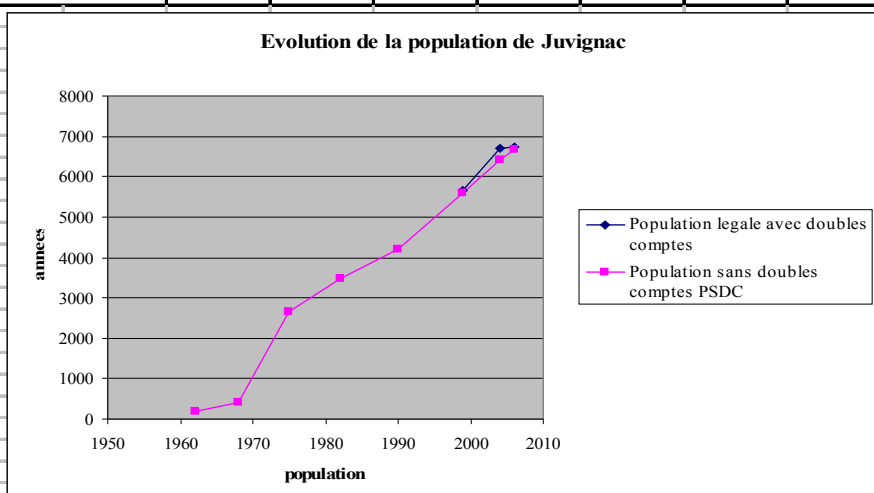
1.- 2007 en perspective : 2007 dans le prolongement de 1998/2006

1) la croissance démographique

En 37 ans la population, sans doubles comptes, est passée de 182 habitants à 5600 ! La population légale était de 6702 au 1^{er} janvier 2005. La population potentielle est de l'ordre de 8.000 habitants si l'on tient compte des lotissements en cours de réalisation...

Population de la commune 1962-1999									
libellé	code	2006	2004	1 999	1 990	1 982	1 975	1 968	1 962
Population légale avec doubles comptes		6737	6707	5 650					
Population sans doubles comptes	PSDC	6679	6409	5 592	4 221	3 488	2 653	398	182
Population des résidences principales	PRES			5 497	4 209	3 467	2 595	398	182
Nombre de résidences principales	NRES			2 013	1 371	798	686	109	52
Nombre de résidences secondaires	NRES			22	17	42	15	25	so
Nombre de logements vacants	NVAC			51	30	6	10	19	so

Sources : tableau INSEE PG06cR91.xls téléchargé sur site INSEE



Cette croissance, rapide, pose de nombreux problèmes :

les uns budgétaires : les charges de la commune connaissent une croissance accélérée, les recettes fiscales ne suivent pas ;

les autres d'encadrement, et d'équipement. Des demandes d'équipements se manifestent, il s'ensuit des difficultés multiples et variées.

Néanmoins, les statistiques citées ci-dessus posent problème, sont imparfaites, et ne rendent pas compte de la situation réelle :

problèmes : ces informations démographiques résultent du RGP 1999, Recensement complémentaire 2004, du recensement de validation de 2006, lequel ne prend pas les logements en chantier ; de ce fait il est à prévoir :

2007 : nouveau recensement complémentaire ;

2008 : recensement général ;

2009, 1^{er} janvier, calcul d'une nouvelle population légale au 1^{er} janvier 2006 !

imparfaites : ces informations démographiques ne tiennent pas compte des projets qui relèvent de l'initiative privée, dont notamment des opérations/lotissements en cours : St Hubert, Courpouyran, Le Martinet ... En réalité la commune doit avoir en portefeuille 500 logements en cours de construction..., compte non tenu de la ZAC de Caunelles et des Thermes ; cet état ne traduit pas exactement la réalité, vu des opérations en suspens, qui ne relèvent pas de l'initiative communale : Marco Polo, Zone artisanale ...

2) une stabilité de la fiscalité

Le total de la feuille d'impôt d'un ménage de l'agglomération de Montpellier résulte de plusieurs éléments

1) la fiscalité revenant à plusieurs bénéficiaires, dont : la commune, l'agglomération (intercommunalité ou EPCI), le département, la région, la TEOM, les frais de calcul et de recouvrement ... Soit 6 bénéficiaires qui « mangent dans la même gamelle ».

2) Pour chacun d'eux l'impôt résulte du produit :

Impôt = Taux x bases

De ce fait deux éléments sont à prendre en considération :

- le niveau du taux des impôts de chacun d'eux ;
- le montant des bases.

Taux d'imposition									
COMMUNE DE JUVIGNAC									
<i>libellé</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
TH	10,54%	10,86%	10,86%	10,86%	18,06%	18,06%	18,06%	18,06%	18,06%
FB	17,43%	17,95%	17,95%	17,95%	24,90%	24,90%	24,90%	24,90%	24,90%
FnB	87,57%	90,20%	90,20%	90,20%	109,49%	109,49%	109,49%	109,49%	109,49%
TP	15,04%	15,49%	15,49%	15,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Intercommunalité : District, Agglo									
TH	8,48%	6,08%	6,08%	6,20%					
FB	9,51%	6,82%	6,82%	6,95%					
FnB	26,36%	18,91%	18,91%	19,27%					
TP	9,62%	6,97%	6,97%	7,10%	22,26%	21,90%	22,16%	22,39%	22,62%
Région Languedoc-Roussillon (%)									
FB	2,82%	2,76%	2,70%	2,65%	2,60%	2,55%	2,55%	4,59%	4,62%
FnB						5,37%	5,37%		
TP	0,00%	0,00%	0,00%	2,36%	2,31%	2,26%	2,26%	4,06%	
Département de l'Herault (%)									
TH	7,96%	8,08%	8,08%	8,08%	8,08%	8,24%	8,24%	8,49%	8,80%
FB	11,30%	11,47%	11,47%	11,47%	11,47%	11,69%	11,69%	12,04%	12,47%
FnB						36,03%	36,03%		
TP		0,00%	0,00%	11,27%	11,27%	11,49%	11,49%	11,83%	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en %									
TEOM	14,40%	2,16%	4,96%	4,32%	4,22%	4,03%	11,50%	11,30%	11,30%
Total impôts ménages : th + fb+ fnb + teom									
TH+FB+TOM	82,44%	66,18%	68,92%	68,48%	69,33%	69,47%	76,94%	79,38%	80,15%

On constate dans le tableau ci-dessus une opposition entre, d'une part la politique de la commune de Juvignac, et d'autre part celle du département, celle de la région, et celle de l'Agglomération (TEOM) :

Commune de Juvignac. A l'exclusion de l'échange des taux des impôts ménages, et d'une augmentation de un (1) point de la TH en 2002, le taux du Foncier non Bâti et celui du Foncier Bâti sont restés inchangés depuis 1999.

Région. Entre 2004 et 2006, les taux des impôts ont augmenté de 81 % pour le FB, (passant de 2,55 % à 4,62 %), et de 79,6 % pour la TP (passée de 2,36 % à 4,06 %).

Département. Entre 2001 et 2006 les taux des impôts ont augmenté de :

TH : 9.9 % (passant de 8.08 à 8.80 %) ;

FB : 8.7 % (passée de 11.47 % à 12.45 %) ;

TP : 4.97 % (passée de 11.27 % à 11.83 %).

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui relève de la compétence de l'agglo à compter de 2004, est passée de 4.32 % en 2001 à 11.30 % en 2006, soit un accroissement de 161.6 % (ou encore une multiplication par 2.62).

Si on cumule les taux payés par les ménages, TH, FB, TEOM, on constate qu'entre 1999 et 2005, les taux sont passés de 66.18 points en 2001 à 80.15 points en 2006, soit + 13.97 **points**, sur un montant de 66.18 points, et donc + 21.1 % (supérieure à 1/5 e). La commune de Juvignac est responsable de 1 point de TH en 2002 ; le reste, soit 12.97 points incombe au département, à l'agglo, et à la région.

3) Une transformation de l'environnement pénalisant pour la commune

On ne peut pas ne pas tenir compte des évolutions législatives, réglementaires, et institutionnelles qui ont intervenues sur la période prise en considération. La période 2001/2007 a été marquée par de nombreux bouleversements dont le plus important a été la création de la Communauté d'agglomération de Montpellier, dite « l'Agglo ». D'autres changements ont tenu à la législation et/ou à la réglementation nationale.

a) la création de la Communauté d'agglomération de Montpellier, dite « l'Agglo ».

Elle s'est traduite sur le plan des finances par plusieurs catégories de bouleversements : la fiscalité, la contrepartie sous forme de ponction, le transfert à l'agglomération de l'assainissement, le transfert des ordures ménagères.

1) La redistribution des taxes fiscales entre Agglo et communes

Le dispositif de la loi Chevènement se traduit par un bouleversement, à savoir : tous les impôts ménages sont perçus par les communes ; la taxe professionnelle est perçue par l'agglo ; le bilan calculé sur 2001 doit être neutre, c'est à dire que si l'agglo gagne elle verse une compensation à la commune ; dans le cas contraire c'est la commune qui verse une compensation à l'agglo.

Les conséquences pour la commune ont été considérables : l'agglo perçoit la taxe professionnelle qu'encaissait la commune ; en contrepartie la commune encaisse les impôts ménages qu'encaissait l'agglo ; lorsque la commune de Juvignac a voté son budget 2002, elle a voté un taux de foncier bâti, et un taux de foncier non bâti, chacun d'eux égal à celui de 2001, augmenté du taux voté en 2001 par l'agglo. En ce qui concerne la taxe d'habitation le taux voté par la commune a été augmenté de 1 point, soit 18.06, au lieu de 10.86+6.20 qui aurait donné 17.06.

Aux termes de cette manipulation, la commune reverse annuellement 110.000 € environ à l'agglo. La loi prévoit comme indiqué qu'en cas de transfert inégalitaire il y a une compensation de l'un vis-à-vis de l'autre, calculée sur l'année qui précède le transfert, non indexée. La commune de Juvignac s'est trouvée ponctionnée d'une somme de l'ordre de 110.000 €, chaque année. L'année 2001 de référence a été d'autant plus malheureuse pour la commune, que la création du Centre Commercial des « Portes du Soleil » n'était pas encore intervenue. Il suffit de remarquer que les bases de la TP à Juvignac sont passées de 544.193 € en 2001, à 1.002.566 € en 2002, soit + 84 %, et à 1.135.088 € en 2005 soit + 109 %.

2) Le transfert de l'assainissement

L'agglomération a reçu comme compétence l'assainissement. En conséquence la commune de Juvignac, qui avait un budget annexe Eau et Assainissement, a été conduite à procéder à des opérations relativement complexes, dont : éclatement du Budget Annexe existant en un budget Eau qui reste à la commune, et un Budget Assainissement. L'Assainissement a été remonté dans le Budget Général. Enfin ce Budget a été transféré à l'agglomération.

Le résultat est multiple :

- la compétence assainissement est exercée par l'agglomération ;
- la commune n'a plus qu'un budget Eau ;
- la commune a soldé immédiatement ses comptes en virant une somme de l'ordre de 1,1 (un virgule un) million de francs à l'agglomération ! D'autres communes de l'agglomération, encore en fin 2005 ne l'avaient pas fait, et même demandaient des délais de paiement de plusieurs années. L'agglomération aurait du renvoyer cette somme à la commune en finançant nombre d'opérations d'assainissement de la commune, ce qu'elle a refusé de faire.

3) Le transfert des ordures ménagères

L'agglomération a reçu comme compétence le ramassage et le traitement des Ordures Ménagères. La conséquence est multiple :

- o la commune n'a plus dans son budget les recettes correspondantes alors que de nouvelles dépenses relatives à ce service sont apparues (bâtiments publics.....) ;
- o le vote des taux n'est plus réalisé par la commune, mais par l'agglomération, le résultat a été une multiplication par près de 2.5 de leur montant !

Résultat final : la création de l'agglomération a apporté des modifications sensibles dans le budget et les finances de la commune.

b)- L'article 55 de la loi SRU

Il prévoit que les communes qui font partie d'une unité urbaine (ou agglomération au sens statistique du terme), et qui n'ont pas 20 % de logement sociaux sont tenues de verser une pénalité.

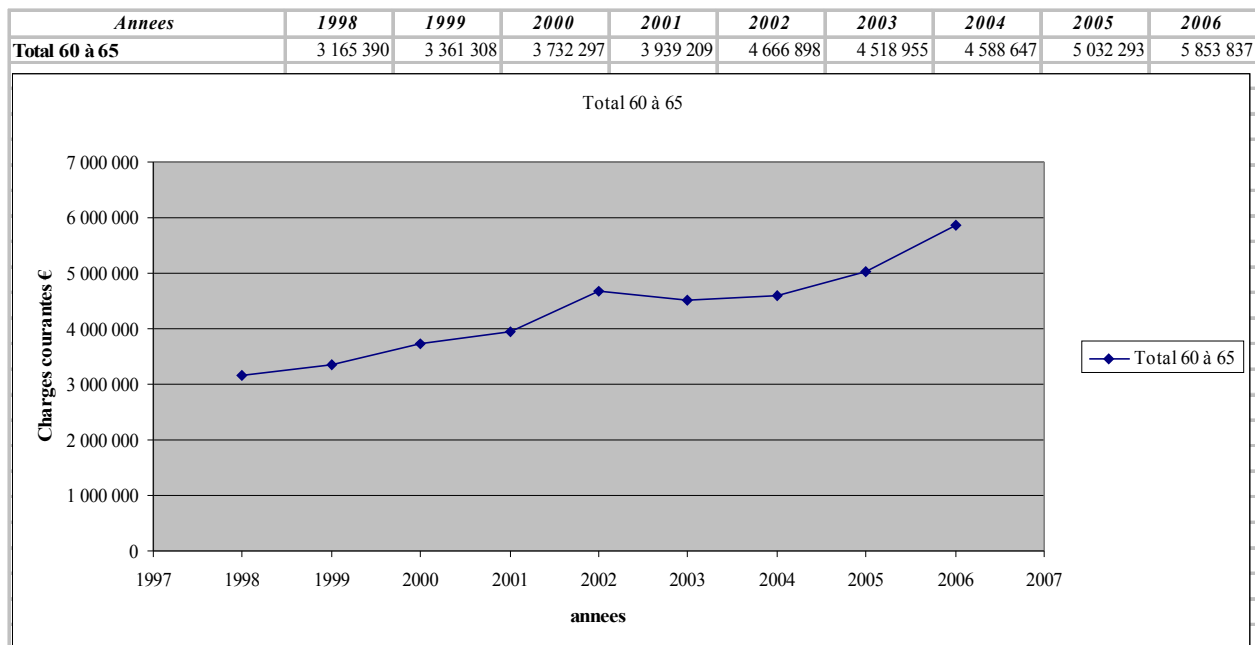
Dans les statistiques de l'INSEE la commune de Juvignac fait partie de « l'unité urbaine de Montpellier », alors que d'autres communes n'en font pas partie telles Lattes, Pérols, Prades le Lez ... Vu cette qualité, la commune de Juvignac se voit tenue d'avoir un contingent de 20 % de logements sociaux, obligation à laquelle les autres communes qui ne font pas partie de l'unité urbaine de Montpellier ne sont pas soumises. Comme ce chiffre de 20 % n'est pas atteint, Juvignac est pénalisée de 55.000 € chaque année depuis 2002 (art. 75982 du Budget de la commune).

Cette pénalité est insupportable à plusieurs titres :

- elle est fondée sur une définition statistique de l'agglomération ; de ce fait des communes comme Lattes, Pérols, Prades le lez ... n'y sont pas soumises ;
- la ponction est automatique : il s'agit d'un prélèvement d'autorité des services de l'Etat, sur les ressources fiscales de la commune (produit des contributions directes) ;
- l'application de la norme par l'INSEE est discutable ; comme elle n'est pas vérifiée par les autorités chargées de l'application de la loi, la commune a attaqué l'application de la loi devant le Tribunal Administratif ; elle demande par ailleurs le reversement des prélèvements réalisés antérieurement ;
- cela ne veut pas dire pour autant que Juvignac refuse la construction de logements sociaux ;

- au surplus la définition des logements sociaux est *ridicule* dans la mesure où les logements en accession sociale à la propriété ne sont pas décomptés comme logements sociaux

4) une croissance maîtrisée des dépenses de fonctionnement



La masse salariale a augmenté d'une manière continue depuis 2001 sous l'influence de plusieurs éléments :

l'étoffement des services communaux par un personnel nouveau, qualifié et de qualité, soit par remplacement lors de départs, soit par recrutements sur postes nouvellement créés. On peut citer :

- DGS ;
- Directeur de cabinet ;
- Directeur de la communication ;
- Directeur des Services Techniques ;
- Chef de travaux ;

La prise en charge de nouveaux services. On peut citer Permis de construire (et personnel compétent) : Mme Caroline Botman (1/2 poste), Melle Marie Laure Mezade (1 poste).

L'étoffement des services : deux agents de police supplémentaires, l'un en 2004, un autre en 2006 ; et plusieurs adjoints à la police municipale ;

L'intégration dans le personnel communal d'agents contractuels:

- École de musique : la Directrice C. Morela, et plusieurs musiciens ;
- Service des Sports : MM Buord, Limacher, Minec, et du personnel du Centre de Loisir Associé aux Écoles (CLAE), soit deux équivalents temps plein

Des transformations ont été opérées dans d'autres services, dont les délégations de service public :

- La restauration scolaire : avec recrutement de personnel par la Société Avenance pour les personnes qui le souhaitent ;
- Le nettoyage de certains locaux.

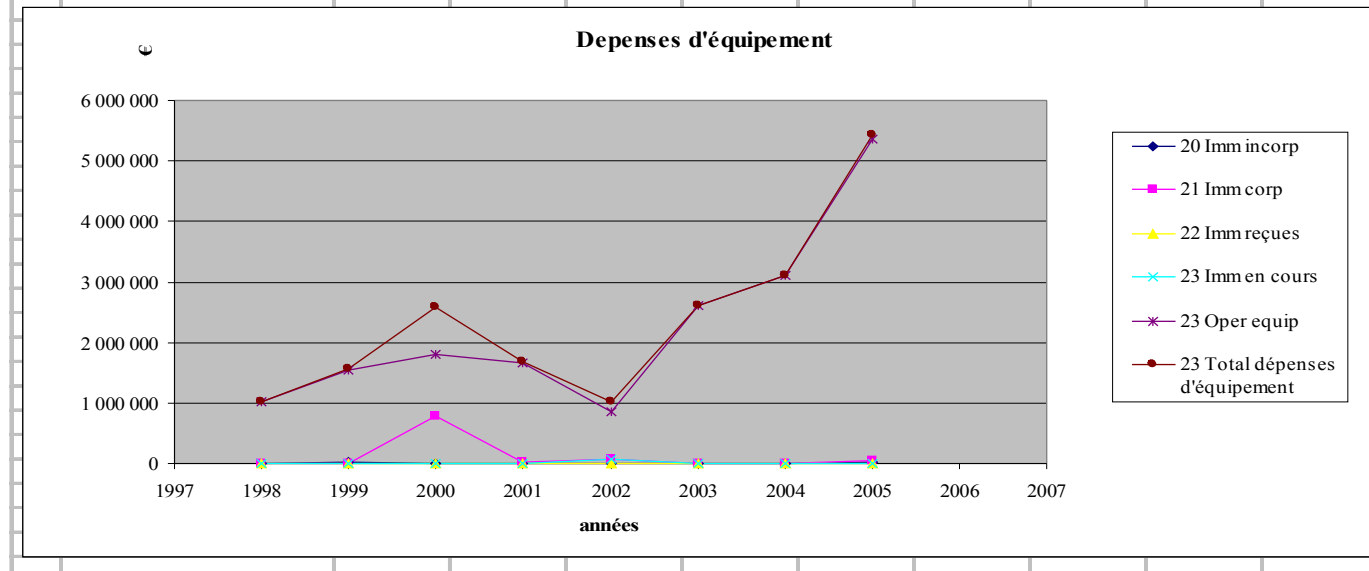
Cela se traduit par plusieurs types de résultats :

- Une augmentation de la masse salariale ;
- une augmentation de la qualité des services existants ;
- la création de nouveaux services rendus à la population...

le tout étant réalisé sans augmentation de la fiscalité ...

5) des dépenses d'équipement en très forte hausse

Budget 1998/2005,- Euros, Section d'Investissement : Opérations Réelles										
Section d'investissement										
Dépenses										
<i>hap.</i>	<i>libellé</i>	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
20	Imm incorp	0	18 385	10 029	1 913	7 961	0	0	34 814	
21	Imm corp	896	0	778 946	17 612	79 031	0	0	46 298	
22	Imm reçues	0	0	0	0	0	0	0	0	
23	Imm en cours	0	0	0	0	71 324	0	0	0	
	Oper equip	1 020 738	1 547 068	1 803 930	1 654 720	850 623	2 612 584	3 107 648	5 350 721	
	Total dépenses d'équipement	1 021 634	1 565 453	2 592 904	1 674 245	1 008 939	2 612 584	3 107 648	5 431 833	



De 1998 à 2002 les dépenses d'équipement se situent entre 1 million et 1.6 millions €, à l'exclusion de 2000, avec 2.5 millions.

Elles explosent à compter de 2003 :

- 2003 : 2.6 millions (387 € /hbt)
- 2004 : 3.1 millions (462 € / hbt)
- 2005 : 5.4 millions (801 € / hbt)

Parmi les opérations les plus remarquables on peut citer : l'aménagement des Allées de l'Europe, la création d'un centre ville, avec l'articulation Nouvelle Mairie, Aménagement du Groupe Scolaire des Garrigues, PAE Centre ville...

La création de la Nouvelle Mairie est un plus à divers niveaux, dont :

- regroupement des services (administratifs, Urbanisme, police, CCAS),
- travail dans un milieu plus fonctionnel,
- Passage dans un espace de travail moderne, dont Archives, Permis de construire, et réfection des nombreux services dont photocopies, informatique, Internet ...

Enfin, et la population y trouve son compte, tous les services, sauf sport et petite enfance et CLSH, étant regroupés en un même lieu, ce qui facilite l'accueil du public, et les services rendus à la population ;

Pour terminer, la commune se dote d'une salle des délibérations, et d'une salle des mariages, dignes de ce nom.

6) le passage à une ville moyenne de 7.000 à dix mille habitants.

A l'heure actuelle la commune a une population légale de 6.737 habitants. Si on tient compte des permis délivrés, elle est potentiellement à 8.000 habitants Si on prend en considération les modifications du PLU ..., et les ZAC en cours de préparation, elle est à 10.000 ou 11.000 habitants.

Les opinions qui vont être formulées sont propres à l'adjoint aux Finances, auquel le Maire a permis, sans qu'il partage ces positions, de s'exprimer.

Cet adjoint n'oublie pas qu'il a été professeur, notamment en comptabilités (nationale, régionale, comptabilité publique), et en économie régionale.

Je me suis déclaré partisan de la création d'une communauté d'agglomération par nombre de propriétés, dont la TPU unique qui met fin à la course à la taxe professionnelle de chaque commune, une cohérence des implantations de tous ordres (industrie, commerces ...), et la possibilité d'une politique cohérent d'accueil des activités.

Ce que je déplore, comme bien d'autres hommes politiques, c'est la superposition des structures, et la perte d'autonomie de la collectivité de base qu'est la commune. J'ai dénoncé en 1999 cette aggro, dans laquelle Montpellier, déraisonnablement, a 50 % des sièges ; où l'agglo prend le contrôle du sol des communes membres, et ceci se concrétise par le SCOT, et le transfert, s'il est agréé par la commune concernée, des permis de construire à l'agglo.

De ce fait, si la commune s'intéresse aux activités économiques, ce qui est le cas de Juvignac, le seul moyen d'action de la commune est le permis de construire, mais la fiscalité liée à l'activité, à savoir la TP va à l'agglo. L'assainissement relève de l'agglo qui a ponctionné la commune de 167 000 € intégralement versés, et jamais revenus.

Les emplois créés sur Juvignac sont considérables. Juvignac est devenu un centre d'activités. La voirie lui incombe, de même que le pluvial ...

Le SCO T est interprété par l'agglo et les services de l'Etat, comme devant être considéré comme décisionnel, et non comme un document d'orientation ce qu'il est bien sur en droit.

2.- LES PROPOSITIONS POUR 2007.

LA FISCALITE LOCALE

Elle est, comme vous le savez, au centre de la gestion communale et constitue l'essentiel de la marge de manœuvre financière disponible pour la réalisation de nos objectifs. Les autres ressources présentent, depuis le forfaitisation de la DGF un aspect relativement statique, et ne permettent pas de faire face à l'évolution des charges fixes résultant des obligations de service public et des transferts de compétence de l'Etat.

Or, le caractère obsolète des évaluations cadastrales (aucune évaluation cadastrale nationale n'est intervenue depuis 1970), la suppression des mesures incitatives (exonérations) quant au respect des obligations déclaratives, le tout réuni ont conduit à l'inexactitude, et à la sous-évaluation des bases d'imposition locales.

C'est pourquoi les services travaillent actuellement à la réalisation d'un diagnostic afin de :

Connaître les composantes des bases fiscales ménages

Mieux connaître la répartition des bases de la fiscalité locale

identifier les possibles anomalies d'imposition

participer activement à la rectification des erreurs d'imposition

Les données générales :

La population de la commune a été multipliée par 2 sur les 3 dernières décennies

La progression de la population s'explique par un solde migratoire très élevé, le solde naturel restant modéré, mais positif.

Seuls 20 % des 11 km² du territoire communal sont bâtis, on est bien loin de la sur-densification annoncée ici ou là :

67 % des unités foncières sont inférieures à 1000 M²

Le bâti est d'âge très récent (7% construit avant 1950, 28 % entre 1950 et 1980) il est composé de :

- 2249 maisons
- 149 appartements
- 259 dépendances
- 521 biens divers
- 236 locaux commerciaux et industriels

Le parc à usage exclusif d'habitation est composé essentiellement de maisons individuelles (94%), et il est occupé prioritairement par des propriétaires (73%).

La Fiscalité :

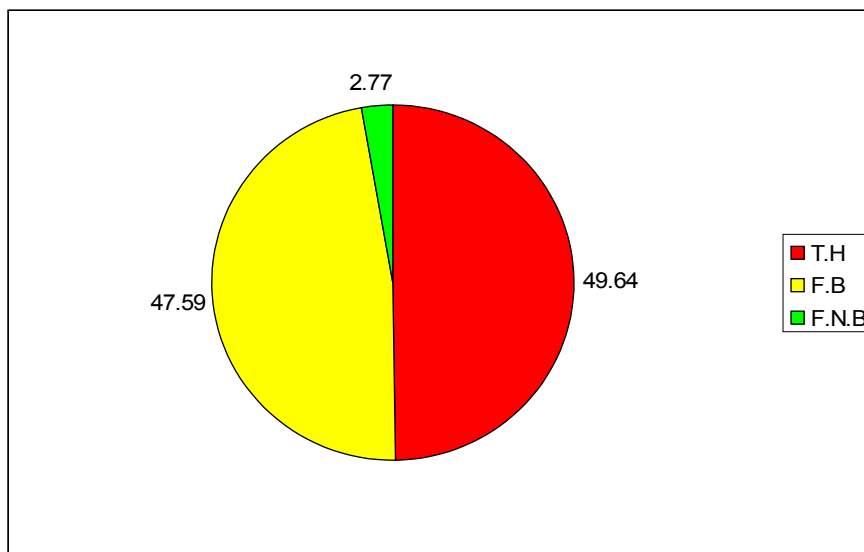
Bien que reversant une indemnité de compensation à l'agglomération de 112300 €, alors que cette dernière profite pleinement du développement économique de Juvignac, la commune, après une légère augmentation en 2002 nécessaire au lissage du passage en TPU, a stabilisé depuis lors ses taux

Cette politique sera poursuivie, IL N'Y AURA DONC PAS D'AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX EN 2007. Ceci va à l'opposé de ce que demande l'agglo, et que réalise nombre de communes.

Il est intéressant de noter, contrairement là aussi à des idées reçues, que nos taux d'imposition sont proches des taux moyens départementaux

	<i>Taux Communal</i>	<i>Taux moyen Départemental</i>	<i>Taux plafonds</i>
<i>T.H</i>	17.06	17.29	43.23
<i>F.B</i>	24.90	25.18	62.95
<i>F.N.B</i>	109.47	73.60	184.00

Les recettes fiscales se répartissent de manière équilibrée entre propriétaires et occupants



LE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que la commune ne dispose que de marges de manœuvre faibles, et que la rigueur dans la gestion des dépenses de fonctionnement doit perdurer. D'autant plus que la longueur de certaines procédures administratives a eu pour effet de décaler certaines rentrées fiscales.

Ainsi la section de fonctionnement devrait progresser en 2007 d'environ 2.7 % par rapport à 2006.

Les différents postes de dépenses ne devraient pas connaître d'évolution notable, à l'exception de l'article 61521 « entretien des terrains ». Ceci est dû à la reprise par la Commune d'un certain nombre d'espaces verts (St Hubert.....),

Le personnel communal devrait rester stable, et aucune embauche « sèche » réalisée. Bien sûr, le fort développement d'activités (CLAE, CLSH, Musique) nécessitera le recrutement d'agents, mais de façon ponctuelle, pour couvrir les besoins.

L'annuité de la dette devrait, elle aussi augmenté, pour tenir compte du « portage » par la Commune de projets, dans l'attente des « retours financiers » attendus.

Le fonctionnement peut donc se résumer ainsi :

DEPENSES CONTENUES (+ 2.7 %) – PAS D'AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION .

L'INVESTISSEMENT

Avant de parler du programme 2007, il m'apparaît utile de rappeler les engagements pris par la Commune en matière d'autorisation de programme/Crédits de paiement :

- Délibération du 20 septembre 2004 portant autorisation de programme pour la restructuration du groupe scolaire des Garrigues. Les crédits de paiement ayant été inscrits aux budgets 2004 et 2005, aucun financement nouveau ne sera inscrit en 2007
- Délibération du 9 mai 2005 portant autorisation de programme pour la construction du nouvel hôtel de ville. Là encore, les crédits ayant été prévus aux budgets 2005 et 2006, aucun financement nouveau ne sera inscrit en 2007.

- Délibération du 13 février 2006 portant autorisation de programme pour la réalisation de la voie d'accès aux Thermes. Des crédits de paiement aux environs de 180 000 € HT seront repris au BP 2007
- Délibération du 29 mai 2006 portant autorisation de programme pour l'aménagement du centre ville. Là encore, nous prévoyons des crédits de paiement en 2007 à hauteur de 1 535 000 € HT.

Outre les opérations reprises ci-dessus, les efforts de la commune seront poursuivis :

Dans le domaine scolaire (environ 100000 €) :

- Fin de la restructuration du groupe scolaire des Garrigues, notamment au niveau des extérieurs ;
- Menus travaux au groupe scolaire de Fontcaude.

Dans le domaine de l'Enfance et de la Petite enfance (400 000 €) :

- Construction d'un nouveau pavillon sur le site de Courpouyan, 1^{ère} phase nécessaire à la réalisation de la structure multi-accueil ;
- Menus travaux à la crèche et à la halte garderie dans l'attente de la structure sus-énoncée.

Dans le domaine de la voirie (environ 3M€) :

- Rue du Poumpidou ;
- Rue du Valat de la Fosse et des Pattes (assainissement et voirie) ;
- Divers travaux de VRD pour un montant de 800 000€ .
- Travaux de pluvial pour 800 000 €.

Dans le domaine des sports (150 000 €) :

- Divers travaux de bâtiments ;
- Etudes sur la réalisation d'une salle consacrée aux arts martiaux et à la danse.

Dans le domaine de l'Administration générale :

- Mise au point du dossier de réalisation d'une salle des fêtes

De manière plus générale, et pour en terminer, nous poursuivrons les dossiers suivants :

- Création de la ZAC de CAUNELLE/LES THERMES
- Révision du PLU
- Réalisation de la zone de Marco-Polo

LE BUDGET ANNEXE EAU

Il devrait s'équilibrer autour de 100 000 € en fonctionnement, et de 90 000 € en investissement (travaux de réseaux), comme les années précédentes.

A noter le peu de mouvements sur ce budget

Ce débat a été présenté à la commission des finances du 15 novembre 2006

VI - ACQUISITION DE TERRAIN – CHEMIN DU LABOURNAS

Rapporteur : Monsieur COMBE

L'élargissement du chemin du Labournas suppose par la commune l'acquisition d'une parcelle de terrain non bâti, cadastrée BT 14 d'une superficie de 486 m², appartenant à l'indivision GIMENEZ.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle BT 14 d'une superficie de 486 m², au prix de 30 € H.T. du m² (estimation des domaines).
- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

VII - ACQUISITION DE TERRAIN – CHEMIN DE LA PINEDE

Rapporteur : Monsieur COMBE

Les riverains du chemin de la Pinède, M. et Mme SCHWERER, M. et Mme LEHIANI, M. et Mme SAINT-JOURS, M. et Mme REYSER, M. et Mme LINSOLAS, M. et Mme GAUSSERAND, M. et Mme ROTINI, M. et Mme LAUZIÈRE MAURIN, M. et Mme JACQUELINE, M. GIORDANO, M. MALACARNE, M. et Mme BRUN, M. et Mme MALAVAL, indivision MENASSIER, propriétaires des parcelles constituant ce chemin ont sollicité sa prise en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles constituant le chemin de la Pinède

PARCELLES	SUPERFICIES
BL 153	860 m ²
BL 18	95 m ²
BL 151	167 m ²
BL 144	314 m ²
BL 143	142 m ²
BL 140	145 m ²
BL 139	185 m ²

- de dire que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

VIII - LIAISON INTERCOMMUNALE A L'OUEST DE MONTPELLIER

Rapporteur : Monsieur COMBE

Dans le cadre de la concertation des administrations et collectivités pour les projets des aménagements routiers, le Conseil Général de l'Hérault présente le dossier d'avant-projet et le dossier d'étude d'impact de liaison intercommunale à l'Ouest de Montpellier et sollicite l'avis de la commune de Juvignac. Compte tenu de l'analyse de ces documents, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

IX - AVENANT AU MARCHE DE SERVICES n° 06.05 - « NETTOYAGE DES SALLES ET BATIMENTS MUNICIPAUX »

Rapporteur : Monsieur COMBE

Le 18 avril 2005, le marché n° 06.05 passé en application de l'article 28 du code des marchés publics a été notifié à l'entreprise AVENANCE Restauration enseignement et santé, pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les services nouveaux et supplémentaires non prévus initialement au marché, ce compte tenu de l'extension du groupes scolaire des Garrigues. Soit 6 mois de prestations supplémentaires jusqu'à la prochaine échéance du marché, au prix mensuel de 445,20 € H.T.

Le Montant initial du marché 75 288,47 € (TVA à 19,6%) est porté par avenant à 77 959,67 € H.T. l'augmentation de la masse de prestations de service est de 3.54 %

Monsieur COMBE propose :

- d'approuver l'avenant présenté
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

X - ZAC de CAUNELLES - BILAN DE CONCERTATION ET APPROBATION DE LA CREATION DE LA ZAC

Rapporteur : Monsieur COMBE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2006 le Conseil Municipal a adopté le principe de création d'une ZAC et défini les modalités d'organisation de la concertation afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Considérant les orientations données par la commune à ce futur quartier et des premiers résultats des études lancées dans le cadre de l'aménagement de celui-ci, notamment dans la prise en compte :

- des contraintes du site,
- des besoins en équipements publics,
- de la demande forte en logements,
- des contraintes réglementaires en matière de densité urbaine fixée par le SCOT de l'agglomération de Montpellier (30 logements à l'hectare),
- et de l'arrivée de la 3^{ème} ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier au niveau du site,

Il est proposé de créer un nouveau quartier, un nouveau lieu de vie reposant sur les principes suivants :

- une offre diversifiée en logements, alliant habitat individuel libre, habitat individuel groupé et petits collectifs (R+2 à R+4),
- l'aménagement d'espaces publics de qualité à caractères urbains et paysagers affirmés : arborisation des voiries, stationnement le long des voies, liaisons douces (cheminements piétons, pistes cyclables), équipements sportifs et socioculturels,
- l'implantation d'activités liées aux services, commerces et de bureaux notamment au rez-de-chaussée des bâtiments de logements collectifs avec le souci de créer une véritable vie de quartier,
- l'intégration du futur quartier dans le site existant par une hiérarchisation de la trame viaire, avec notamment la création d'un nouvel axe structurant pour la commune, des espaces boisés participant à la structuration du quartier, une mise en valeur des perspectives et un épanelage du bâti en fonction de la topographie

A partir des données recueillies et au vu du résultat des études à ce jour, le programme global prévisionnel de la ZAC, qui s'étend sur une superficie d'environ 35 hectares, prévoit la réalisation d'environ 1100 logements répartis comme suit :

- 75% à 80% d'habitat collectif
- 10 à 15% d'habitat intermédiaire (type habitat individuel groupé)
- 5 à 10% d'habitat individuel

Quelques activités, notamment des commerces et services de proximité pourront s'implanter dans le quartier dans un souci de diversité des fonctions.

Enfin, il est prévu la réalisation d'une salle polyvalente et d'un nouveau terrain de sports.

Préalablement à la création de la ZAC, la commune a lancé la concertation afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation a donné lieu à la mise à la disposition du public des documents d'études au fur et à mesure de leur avancement, d'un registre pour y consigner ses observations, d'une réunion publique qui s'est déroulée le 21 septembre 2006 à 18H00 à l'Hôtel de ville, une insertion dans le midi libre du 24 juin 2006, d'un affichage de la délibération dans les bâtiments publics.

Bilan de la concertation :

Au cours de cette période de concertation préalable, des observations ont été faites portant essentiellement sur l'intérêt de cette opération.

L'ensemble des observations a été repris dans le bilan de concertation ci-annexé et des réponses ont été apportées.

Il convient, à ce stade de la procédure, que le Conseil Municipal délibère sur le bilan de la concertation et approuve le dossier de création de la ZAC.

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2, R 311-2 et R 311-6 ;

Vu les articles 1585 CI-2° alinéa et 317 quater et suivants de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44 en date du 23 mai 2006

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Prend acte du bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération
- Approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concertée de Caunelles telle que délimitée sur le plan de périmètre de zone (joint en annexe à la présente délibération), ayant pour objet principal l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction de logements et d'équipements publics.
- Décide que les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC de Caunelles seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement (TLE), conformément à l'article 1585 CI-2° alinéa du code général des impôts et des articles 317 quater et suivants de l'annexe II dudit code.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la réalisation de la Z.A.C., à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).

BILAN DE LA CONCERTATION

CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE CAUNELLE

Rapporteur : Monsieur COMBE

1 – OBJET DE LA CONCERTATION

La commune de JUVIGNAC souhaite mettre en œuvre une procédure de zone d'aménagement concertée sur le secteur de Caunelle afin de maîtriser au mieux le développement de ce secteur et de s'assurer du maintien des objectifs suivants :

- conformément à la densité imposée par le SCOT , développer environ 1100 logements.
- Proposer une offre diversifiée aussi bien en terme de statut (mixité sociale) que de forme urbaine (PLH/Loi SRU)
- Prévoir les équipements nécessaires au regard du nombre d'habitants supplémentaires.
- Gérer et organiser les déplacements :
 - o nécessité de créer un nouvel axe structurant sur la commune
 - o arrivée de la future ligne de tramway
 - o favoriser les liaisons douces
- intégrer le futur quartier à son contexte paysager :
 - o assurer la connexion avec les quartiers existants
 - o intégrer les constructions en fonction de la topographie de la trame végétale et des perceptions paysagères

2 – ORGANISATION DE LA CONCERTATION

Par délibération en date du 23 mai 2006, le Conseil Municipal a fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L300- 2 du code de l'urbanisme/

La publicité s'est déroulée par la diffusion des avis de concertation sur le journal électronique et par voie d'affichage sur la commune (Mairie, services techniques, bâtiments communaux et panneaux d'information)

Le dossier de concertation accompagné d'un registre était remis à la disposition du public aux services techniques du 24 mai 2006 au 25 septembre 2006.

Une réunion publique s'est tenue à l'hôtel de ville le 21 septembre 2006 à 18h.

Les observations suivantes ont été relevées (au nombre de 6)

* sur le registre le 4 septembre 2006 = *projet attendu avec beaucoup d'intérêt par un ancien Juvignacois*

* lors de la réunion publique du 21 septembre 2006

OBSERVATIONS	REPOSES
Emplacement du parking du tramway trop proche des habitations existantes	Le futur parking est situé derrière les équipements publics qui servent dans le cas d'espèce d'écran acoustique. De plus il sera paysagé.
Des logements sociaux sont-ils envisagés dans ce secteur	Le PLH impose un pourcentage de 25 % de logements sociaux sur l'Agglomération de Montpellier. A cela s'ajoutera 5 % de logements étudiants
Le parc du château fait-il l'objet d'une réhabilitation? sera-t-il ouvert à la population	Le parc du château et le château viennent d'être inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Ils ne font pas partie de la ZAC car leurs propriétaires ne souhaiteraient pas les vendre
La circulation douce (piétonnes et cycles) sont elles envisagées pour favoriser le déplacement des personnes âgées.	Les voies structurantes sont équipées de pistes cyclables et de cheminement piétons paysagers. Des bus de ramassage permettront aux personnes âgées de prendre le tramway. De plus une maison de retraite est envisagée.
De quelle nature sera ce nouveau quartier ?	La commune souhaite que ce nouveau quartier soit exemplaire quant à sa réalisation. La ZAC sera élaborée selon les normes « haute qualité environnementale »

Madame le Maire lève la séance à 21H00.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Elisabeth RAMON BOTONNET

Danièle SANTONJA